



Verein Bildung Hörsystemakustik

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 7 septembre 2015 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 7 septembre 2015

pour

Acousticienne en systèmes auditifs CFC / Acousticien en systèmes auditifs CFC

N° de la profession 85505

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des acousticiennes/acousticiens en systèmes auditifs

le 23 janvier 2023

publiées par l'Association pour la formation dans le domaine des systèmes auditifs (AFSA)

le 1 mars 2023.

document disponible sur le site www.vbha.ch

Table des matières

1	Objectif.....	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit».....</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	<i>6</i>
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	<i>8</i>
5	Note d'expérience	8
6	Informations relatives à l'organisation.....	8
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>8</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen.....</i>	<i>8</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen.....</i>	<i>8</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	<i>8</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	<i>8</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	<i>8</i>
6.7	<i>Archivage.....</i>	<i>8</i>
	Entrée en vigueur	9
	Annexe: Liste des modèles.....	10

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 7 septembre 2015 sur la formation professionnelle initiale d'acousticien en systèmes auditifs avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 15 à 20, qui portent sur les procédures de qualification (voir dispositions relatives aux procédures de qualification, au certificat et au titre selon l'art. 26 du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale);
- le plan de formation du 7 septembre 2015 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'acousticien en systèmes auditifs avec certificat fédéral de capacité (CFC);
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

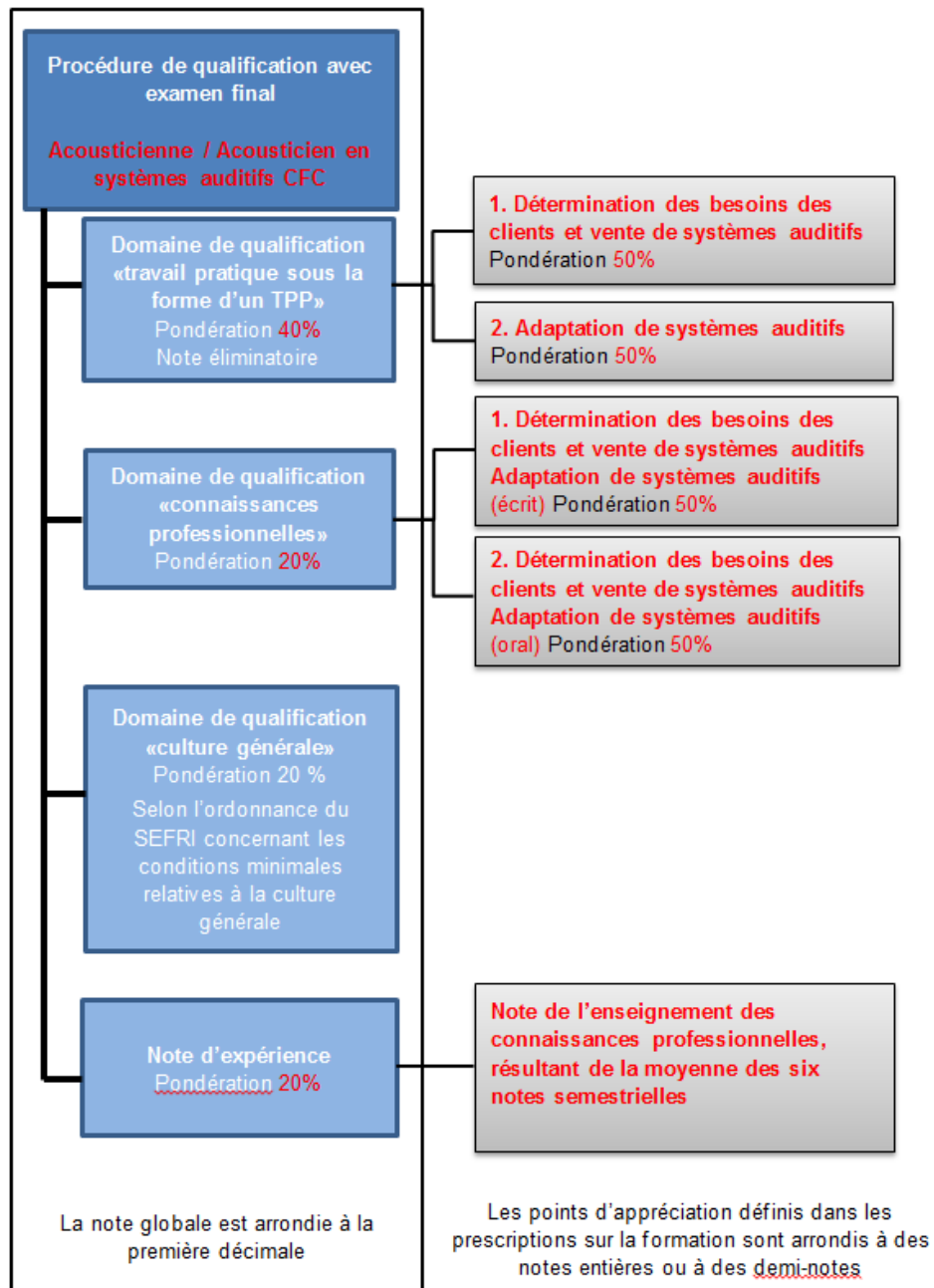
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 8 heures et se déroule dans l'entreprise formatrice. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Détermination des besoins des clients et vente de systèmes auditifs	50 %
2	Adaptation de systèmes auditifs	50 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après:

- Compétence opérationnelle 1.1 Déterminer et évaluer les besoins du client.
- Compétence opérationnelle 1.2 Effectuer un test auditif à l'aide d'un ordinateur, l'analyser et en expliquer les résultats à la cliente ou au client.
- Compétence opérationnelle 1.3 Conseiller les clientes et clients, mener des entretiens de vente et prendre des empreintes du conduit auditif.
- Compétence opérationnelle 1.4 Créer un dossier client et effectuer les tâches administratives selon les consignes.

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après:

- Compétence opérationnelle 2.1 Planifier les étapes de travail et préparer les rendez-vous avec les clients.
- Compétence opérationnelle 2.2 Adapter des systèmes auditifs et des accessoires en fonction du client à l'aide d'un ordinateur et instruire les clientes et clients.
- Compétence opérationnelle 2.3 Mesurer les résultats et effectuer des contrôles a posteriori.
- Compétence opérationnelle 2.4 Réaliser des contrôles du fonctionnement et des travaux d'entretien du système auditif.
- Compétence opérationnelle 2.5 Conclure le processus de conseil et de vente.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

Aides: Le dossier de formation et les documents des cours interentreprises peuvent être utilisés comme moyens auxiliaires. Sinon, seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 3 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Détermination des besoins des clients et vente de systèmes auditifs Adaptation de systèmes auditifs	150min.		50%
2	Détermination des besoins des clients et vente de systèmes auditifs Adaptation de systèmes auditifs		30min.	50%

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Communication avec le client

comprend: CO 1.1 Déterminer et évaluer les besoins du client, CO 1.2 Effectuer un test auditif à l'aide d'un ordinateur, l'analyser et en expliquer les résultats à la cliente ou au client, CO 1.3 Conseiller les clientes et clients, mener des entretiens de vente et prendre des empreintes du conduit auditif, CO 1.5 Communiquer de manière appropriée avec les clientes et clients, CO 2.5 Conclure le processus de conseil et de vente. Pondération: 40%

Prise de mesures sur le client et réglages techniques du système auditif

comprend: CO 1.2 Effectuer un test auditif à l'aide d'un ordinateur, l'analyser et en expliquer les résultats à la cliente ou au client, CO 2.2 Adapter des systèmes auditifs et des accessoires en fonction du client à l'aide d'un ordinateur et instruire les clientes et clients, CO 2.3. Mesurer les résultats et effectuer des contrôles a posteriori, CO 2.4 Réaliser des contrôles du fonctionnement et des travaux d'entretien du système auditif. Pondération: 40%

Effectuer des tâches organisationnelles et administratives

comprend: CO 1.4 Créer un dossier client et effectuer les tâches administratives selon les consignes, CO 1.6 Entretenir et organiser les locaux pour la vente et l'adaptation de systèmes auditifs, CO 2.1

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

Planifier les étapes de travail et préparer les rendez-vous avec les clients, CO 2.6 Assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement. Pondération: 20%

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Mesure de l'audition

comprend: CO 1.1 Déterminer et évaluer les besoins du client, CO 1.2 Effectuer un test auditif à l'aide d'un ordinateur, l'analyser et en expliquer les résultats à la cliente ou au client. Pondération: 40%

Adaptation de systèmes auditifs et services

comprend: CO 2.2 Adapter des systèmes auditifs et des accessoires en fonction du client à l'aide d'un ordinateur et instruire les clientes et clients, CO 2.3. Mesurer les résultats et effectuer des contrôles a posteriori, CO 2.4 Réaliser des contrôles du fonctionnement et des travaux d'entretien du système auditif. Pondération: 40%

Fondements techniques et utilisation des accessoires

comprend: CO 1.1 Déterminer et évaluer les besoins du client, CO 1.3 Conseiller les clientes et clients, mener des entretiens de vente et prendre des empreintes du conduit auditif. Pondération: 20%

4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Acousticienne en systèmes auditifs CFC et Acousticien en systèmes auditifs CFC entrent en vigueur le 1 mars 2023 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Olten, le 1 mars 2023

Association pour la formation dans le domaine des systèmes auditifs

Le président

Le secrétaire général

.....
sig. Stephanie Schneider

.....
sig. Jürg Depierraz

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Acousticienne en systèmes auditifs CFC et Acousticien en systèmes auditifs CFC lors de sa réunion du 23 janvier 2023.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Association pour la formation dans le domaine des systèmes auditifs AFSA
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	Association pour la formation dans le domaine des systèmes auditifs AFSA
Feuille de notes pour la procédure de qualification Acousticienne en systèmes auditifs CFC / Acousticien en systèmes auditifs CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch